Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 04/11/2026
ID : 038-200068567-20261027-DEC_2026_210-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-210

OBJET : Services techniques et environnementaux - *Systèmes d'informations* - Cession de matériel informatique de la Communauté de communes

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-92 en date du 30 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € HT,
Considérant l'état de vétusté, d'obsolescence ou de non-conformité de certains équipements informatiques et les besoins de renouvellement du parc informatique de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,
Considérant la volonté de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, pour s'inscrire dans une démarche durable de lutte contre le gaspillage et la production de déchet de céder les matériels informatiques pouvant encore être utilisés,

DÉCIDE

Article 1 : La destruction ou l'aliénation de gré à gré des matériels informatiques suivants :

Type de Matériel	Marque	Modèle	Date de cession	Montant de la cession (ou destruction)
Photocopieur	Sharp	MX-3071	10/08/2026	50€

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 04/11/2026
- publication et/ou notification
le 04/11/2026

Fait à La Tour du Pin
Le 27 octobre 2026

Le Président
Bernard BADIN

LES VALS DU DAUPHINE • Communauté de communes •